

Département de la Guadeloupe
Arrondissement de Basse-Terre

Commune de VIEUX-HABITANTS

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 15 septembre 2026

Effectif du Conseil : 29

Présents : 23

Absents excusés : 06

Absent : 00

Procurations : 05

Sens du Vote

Pour : 28

Contre : 00

Abstention : 00

Par suite d'une convocation en date du 09 septembre 2026, les membres composant le Conseil Municipal de Vieux-Habitants, se sont réunis à la salle de délibération, le **Mardi 15 septembre 2026 à 18h40** sous la présidence de Monsieur **Jules OTTO**, Maire.

Etaient présents : Jules **OTTO**, Jacqueline **TASSIUS**, Frédéric **OTTO**, Ernard **BOULON**, Véronique **GOMBAULD**, Amour **GABALI**, Jody **AMIENS**, Jean-Marie **LINON**, Albert **AIRA**, Yvon **TOI OTTO**, Virginie **GUILLAUME**, Gaston **GERAN**, Martine **ZIOUKA**, Hubert **NANOR**, Ketty **LANCIEN**, Luigi **LANCASTRE**, Sandrine **VITALIS**, Aurélie **ALBERT**, Prescilla **PERAIRE**, Jean-Claude **BLONDIN**, Elvire **FRANCISQUE**, Morgan **ARBAU**, Leslie **GERAN**.

Absents excusés : Cindy **DARMIN**, Anne-Marie **CANGOU**, Louis-Jules **DARES**, Sonia **JEREMIE CAMALET**, Nicolas **BRESLAU**, Jennifer **LINON**.

Procurations : Cindy **DARMIN** donne procuration à Véronique **GOMBAULD**, Anne-Marie **CANGOU** donne procuration à Jacqueline **TASSIUS**, Louis-Jules **DARES** donne procuration à Ketty **LANCIEN**, Sonia **JEREMIE CAMALET** donne procuration à Sandrine **VITALIS**, Jennifer **LINON** donne procuration à Jean-Claude **BLONDIN**.

Secrétaire de séance : Prescilla **PERAIRE**

N° de délibération : 08
Date de transmission
en préfecture :
21 SEP. 2026

Renouvellement de l'opération recrutement de contrats en services civiques

Monsieur le Maire rappelle :

Le service civique est un dispositif instauré par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 dont le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 vient encadrer les dispositions. Ce dispositif est codifié dans le Code du Service National.

Les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés peuvent mettre en place l'engagement de service civique et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des dix domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, citoyenneté européenne, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents à la population.

Plusieurs conditions doivent être remplies par l'organisme d'accueil pour recourir au service civique :

- les volontaires doivent être engagés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires,
- les volontaires doivent intervenir en complément de l'action public et ne doit pas s'y substituer,
- les missions proposées dans le cadre du service civique s'adressent à tous les jeunes de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) et ne peuvent pas exclure les jeunes n'ayant pas de diplômes ou de qualification.

Le contrat de service civique n'est pas un contrat de travail : il ne relève pas du code du travail mais du code du service national. En effet, l'article L 120-7 du code du service national dispose notamment que le contrat de service civique organise une collaboration exclusive de tout lien de subordination entre le volontaire et la collectivité qui l'accueille, à la différence d'un contrat de travail. Pour autant, la position du volontaire ne doit pas être celle d'un intervenant livré à lui-même : il reste soumis aux règles de service imposées par le cadre dans lequel il intervient.

Un agrément est délivré au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure d'accueil à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat et la Région au volontaire par le Biais de l'ASP.

Une formation civique et citoyenne est obligatoirement assurée à chaque volontaire.

Monsieur le Maire termine en disant que la collectivité est Intégrée dans ce dispositif depuis **2017**, il demande à l'assemblée délibérante de l'autoriser à reconduire ce dispositif

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

Article 1 : D'autoriser **Monsieur le Maire** à reconduire le dispositif du service civique sur une période de **trois ans** avec un effectif annuel de **22 jeunes volontaires** recrutés pour une durée de **8 mois**.

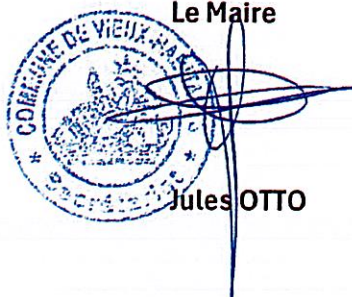
Article 2 : De solliciter le renouvellement de l'agrément nécessaire auprès de la DRAJES.

Article 3 : De signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires ainsi que la convention tripartite avec **l'Etat** et la **Région**.

Article 4 : D'adresser un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Région, à Monsieur le Président de Région et à Monsieur le Directeur de la **DRAJES**.

Pour expédition conforme

Le Maire



Jules OTTO

Acte certifié exécutoire
Réception en Préfecture :

Publication :

Affichée le 22 SEP. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr